



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-070

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

ARS

R02-2016-07-20-009 - arrêté N 147-ARS (1 page) Page 3

DIECCTE

R02-2016-05-13-005 - DOC170816 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - n° SAP 820005643 - Acte n° 262 - Association BAY LANMIN SERVICES (2 pages) Page 5

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-08-11-004 - ARRÊTÉ DE DÉCLASSEMENT AU 11 08 2016 (8 pages) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-08-23-002 - Arrêté réglementant temporairement la navigation maritime, la baignade et la activités subaquatiques des plans d'eaux fréquentés par le participants lors de la 2ème manches du championnat de la Martinique des scooters de mer 2016 (3 pages) Page 17

PREFECTURE MARTINIQUE -DLP

R02-2016-08-23-001 - Arrêté n°2016-117 fixant la composition de la commission d'organisation des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat (2 pages) Page 21

ARS

R02-2016-07-20-009

arrêté N 147-ARS

Arrêté portant agrément régional Martinique des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Arrêté n° *147* du 20 JUL. 2016

Le directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé de Martinique

Arrêté :

Portant agrément régional Martinique des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 20/05/2016 ;

Arrêté :

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

« ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSOMMATEURS DE LA MARTINIQUE »

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la région (Martinique).

Fait à Fort-de-France, le

29 JUL. 2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housset

Patrick HOUSSEL

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tel. : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

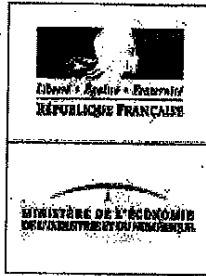
ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

DIECCTE

R02-2016-05-13-005

DOC170816 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne - n° SAP
820005643 - Acte n° 262 - Association BAY LANMIN
SERVICES



LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite
DIECCTE de la Martinique

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820005643 – Acte n° 262
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° RO2-2016-02-18-002 du 18 février 2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision du 04/02/16, dans son article 3, portant subdélégation de signature du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré, sous le N° SAP820005643

Le préfet de la Martinique

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE Martinique, le 1er mars 2016.

Article 1

Le présent récépissé de déclaration d'activités de service à la personne a été enregistré, sous le N° SAP 820 005643, par Monsieur Bruno CHOUX en qualité de Président, pour l'Association **BAY LANMIN SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 11, rue Jules Ferry, 97213 GROS MORNE.

Article 2

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Article 3

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Article 4

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable, sous peine de retrait de la déclaration, auprès de la DIECCTE Martinique qui modifiera le récépissé initial ; il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 5

La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- prestataire

Article 6

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Article 7

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Article 8

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

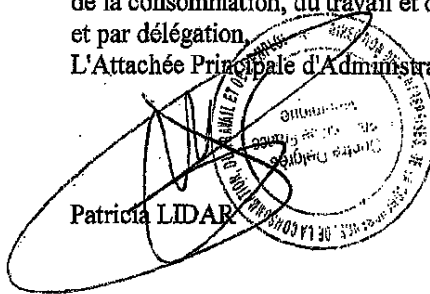
Article 9

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **13 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence,
 de la consommation, du travail et de l'emploi,
 et par délégation,
 L'Attachée Principale d'Administration,

Patricia LIDAR



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-08-11-004

ARRÊTÉ DE DÉCLASSEMENT AU 11 08 2016

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur les communes de :**

Bellefontaine – Carbet – Prêcheur - Saint-Pierre

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune -Lieu-dit</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m²)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la demande de cession</i> | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|
| BELLEFONTAINE (Cour Tamarin) | A 564 (ex 248) | 139 | M. PETRO Symphorien | 14/03/2010 | 30/04/2013 |
| CARBET (Bourg) | A 607 (ex 453) | 21 | Mme MEPHANE Fauvette | 10/11/2007 | 30/10/2012 |
| PRECHEUR (Bourg) | A 638 (ex 158) | 146 | Mme CABAS Marie Olga | 27/11/2012 | 25/06/2013 |
| PRECHEUR (Bourg) | A 641 (ex 179 a) | 141 | RAPHA Aurélien Roland | 12/10/2012 | 30/01/2014 |
| SAINT-PIERRE (Mouillage Sud) | A 852 (ex 590) | 93 | M. DALIN Patrice Joseph | 12/04/2012 | 25/09/2012 |

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **11 AOÛT 2016**,

Le Préfet
Pour la Préfecture de la Région Martiniquaise
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur les communes de :**

Robert - Basse-Pointe – Trinité – Fort-de-France - Shoelcher

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune -Lieu-dit</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m²)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la demande de cession</i> | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---|
| ROBERT (Cité Lacroix) | A 683-741-742-743 (ex 535) | 182 | M. FRANCOIS-ELOCIE Crescent Roland | 20/04/2011 | 15/03/2012 |
| ROBERT (Cité Lacroix) | A 656 (ex 2) | 172 | Mme LAVALY Jeanne | 29/12/2011 | 26/11/2012 |
| ROBERT (Cité Lacroix) | A 675 (ex 621) | 261 | M. BIET Joseph Alexandre | 02/07/2002 | 20/12/2011 |
| ROBERT (Pointe Hyacinthe) | V 1140 (ex 1126) | 542 | Mme MAREM Gilberte | 27/08/2003 | 23/08/2005 |
| BASSE-POINTE (Bourg) | A 521 (ex) | 189 | Consorts ANGELIN | 24/12/2002 | 24/05/2012 |
| TRINITE (Bourg Nord) | A 698 (ex 636) | 243 | Mme VIGON Raymonde née GENTIL | 08/02/2012 | 28/05/2013 |
| FORT-DE-FRANCE (Canal Alaric) | AN 955 (ex 859) | 182 | M. PHINOSON Hyppolite | 21/02/2011 | 11/08/2003 |
| SCHOELCHER (Bas Lido) | T 1184 | 404 | M. PROCOPE Christian et Nicole | 18/06/2001 | 20/12/2011 |

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **11 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par dérogation
Le Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur les communes de :**

Francois - Diamant - Trois-Ilets – Vauclin

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>           | <i>Réf. Cad.</i>              | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                | <i>Date de la demande de cession</i> | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| FRANCOIS<br>(Mansarde Rancée Nord) | C 1698<br>(ex 1318)           | 271                            | M. CHARLERY Léon               | 05/11/2008                           | 24/07/2012                                                              |
| FRANCOIS<br>(Mansarde Rancée Nord) | C 1662<br>(ex 1318)           | 267                            | Mme VALOIS Epse<br>TEXIER Suze | 12/11/2010                           | 01/10/2013                                                              |
| DIAMANT<br>(Bourg)                 | L 433<br>(ex 101)             | 141                            | Consorts VILLAGEOIS            | 26/03/2002                           | 24/12/2002                                                              |
| TROIS-ILETS<br>(La Pointe)         | C 2606 et<br>2626<br>(ex 147) | 501                            | Mme MARIE-SAINTE<br>Céline     | 18/11/2012                           | 31/07/2014                                                              |
| TROIS-ILETS<br>(La Pointe)         | C 2605<br>(ex 147)            | 461                            | M. MARIE-SAINTE<br>Christophe  | 18/11/2012                           | 31/07/2014                                                              |
| ANSES D'ARLET<br>(Petite-Anse)     | N 965<br>(ex 773)             | 252                            | M. LARCHER Clément<br>Gabriel  | 16/06/2011                           | 19/04/2012                                                              |
| VAUCLIN<br>(Anse Maroquet)         | C 1038 et<br>1059<br>(ex 636) | 509                            | KIMPER Gabriel                 | 30/08/2010                           | 29/03/2011                                                              |
| VAUCLIN<br>(Baie des Mulets)       | D 1624<br>(ex 398)            | 609                            | M. FABRIANO Edgard             | 25/01/2002                           | 30/06/2004                                                              |
| VAUCLIN<br>(Bai des Mulets)        | D 1848<br>(ex 398)            | 276                            | M. RAMY Thierry                | 09/12/2012                           | 28/05/2013                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **11 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N°**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur les communes de :**

**FORT-DE-FRANCE-SCHOELCHER - GRAND-RIVIERE**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune -Lieu-dit</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                      | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la Commission 50 Pas</i> |
|--------------------------|------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| FORT-DE-FRANCE (Texaco)  | BE 436 (ex 196)  | 123                            | M. MARIE-ANGELIQUE Serge et Mme VERROUX Eutrope Lise | 21/06/1999                | 15/09/1999                          |
| SCHOELCHER (Fond Lahaye) | V 1037 (ex 300)  | 334                            | Consorts LOUIS-LEOPOLD                               |                           | 31/03/1993                          |
| GRAND-RIVIERE (La Lave)  | A 535 (ex 252)   | 70                             | Consorts MESLIEN                                     | 06/07/1999                | 13/09/2000                          |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le **11 AOUT 2016**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par dérogation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



# PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-08-23-002

Arrêté réglementant temporairement la navigation maritime, la baignade et la activités subaquatiques des plans d'eaux fréquentés par le participants lors de la 2ème manches du championnat de la Martinique des scooters de mer 2016

*Arrêté réglementant temporairement la navigation maritime, la baignade et la activités subaquatiques des plans d'eaux fréquentés par le participants lors de la 2ème manches du championnat de la Martinique des scooters de mer 2016*

PREFET DE LA MARTINIQUE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

*DIRECTION DE LA MER*

## ARRETE

### **réglementant temporairement la navigation maritime, la baignade et les activités subaquatiques des plans d'eaux fréquentés par les participants lors de la 2<sup>e</sup> manche du championnat de la Martinique des scooters de mer 2016 organisée par le Club ECHAPPEE SUR LA MER**

*Le Préfet de la Martinique,  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU la cinquième partie du code des transports ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal et notamment ses articles 223-1, 131-13 et R610-5 ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté n°2013-065-0007 du 6 mars 2013 du préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique ;

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par le club « ECHAPPEE SUR LA MER », en date du 30 juillet 2016 ;

VU l'arrêté municipal n°226/2016 en date du 11 août 2016 de la commune de Sainte-Luce portant réglementation de la baignade, la circulation et le mouillage des engins non motorisés dans la deuxième anse Gros Raisin, pour la manifestation intitulée « 2<sup>ème</sup> manche du championnat de la Martinique de scooters de mer » organisée par le Club « ECHAPPEE SUR LA MER » le dimanche 28 août 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prise de mesures particulières de police de plans d'eau afin de garantir la sécurité des usagers et de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Mer de la Martinique ;

# ARRETE

## ARTICLE 1

Les activités subaquatiques, la baignade, la circulation et le mouillage des navires et engins non immatriculés sont interdits dans l'anse de Corps de Garde sur la commune de Sainte-Luce, ainsi que dans un rayon de 0,2 mille autour du Rocher du Diamant, le dimanche 28 août 2016 de 11 h 00 à 17 h 00, selon la carte jointe au présent arrêté.

## ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 susvisé, les véhicules concurrents et leurs navires accompagnateurs peuvent circuler à plus de 5 nœuds à moins de 300 mètres du rivage, uniquement pendant la période de manche et sur le parcours prédéfini. Il en est de même pour les navires de service public, sous réserve de justifier d'une nécessité opérationnelle.

## ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent les auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles L 5242-1 et suivants du Code des transports (par l'article L.415-3 du code de l'environnement) et par les articles L. 131-13, L223-1 et suivants, et R 610-5 du Code pénal.

## ARTICLE 4

Le Directeur de la Mer de la Martinique, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et avis aux navigateurs, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 23 AOUT 2016

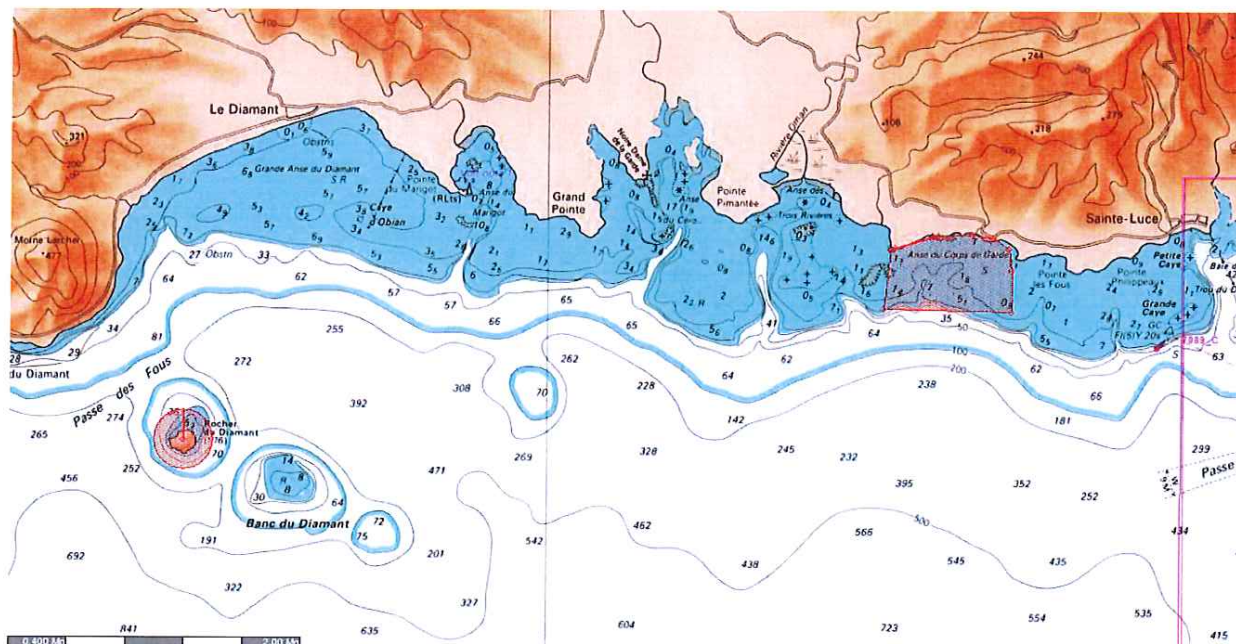
Le Préfet de la Martinique  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par la manifestation nautique organisée par le club **ECHAPPEE SUR LA MER** le dimanche 28 août 2016

à Sainte-Luce



# PREFECTURE MARTINIQUE -DLP

R02-2016-08-23-001

## Arrêté n°2016-117 fixant la composition de la commission d'organisation des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat

*Arrêté n°2016-117 fixant la composition de la commission d'organisation des élections à la  
chambre de métiers et de l'artisanat*



## PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Réglementation, des Élections et de la Circulation  
Section des la Réglementation et des Élections

Arrêté n° 2016- *M7*  
fixant la composition de la commission d'organisation des élections  
à la chambre de métiers et de l'artisanat

**Le Préfet de la Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'artisanat ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

**Vu** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

**Vu** les désignations opérées par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Directeur Départemental de la Poste ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué à la Martinique, à l'occasion des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2016, une commission d'organisation des élections.

**Article 2** - Cette commission se compose comme suit :

- Mme Monique LOWINSKI, Directrice des Libertés Publiques représentant le Préfet, Présidente ;
- Mme Marie-Céline JEAN-BAPTISTE-LINARD, 1ère vice-présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Mme Yveline CLOVIS , représentant le directeur départemental de la poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation.



**Article 3** - La présente commission est compétente pour :

- Vérifier la conformité des bulletins et circulaires au regard des conditions de format, de libellé et d'impression fixées par l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 ;
- Expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance ;
- Organiser la réception des votes ;
- Organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- Proclamer la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- Statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

**Article 4** - Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

**Article 5** - Le mandataire de chaque liste devra remettre à la commission d'organisation des élections les bulletins de vote et circulaires le lundi 26 septembre 2016 jusqu'à 12 h 00.

**Article 6** - La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à la date sus indiquée ou des documents qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2016 précité.

**Article 7** - La date limite d'envoi du matériel de vote par la commission aux électeurs est fixée au plus tard le vendredi 30 septembre 2016.

**Article 8** - La commission d'organisation des élections procédera aux opérations de dépouillement et au recensement des votes, en séance publique à la préfecture, le mercredi 19 octobre 2016 à 09h00.

Puis elle proclamera les résultats.

**Article 9** - Le Secrétaire Général de la préfecture et la présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

23 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE